

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

Le 31 Mars 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 25 Mars 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoint, MUNETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL BOYER, BAHLOUL, ROHEL, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, VERNEUIL, EL KAÏM, CHEVALLEREAU, HUE, CHAPOU, BERARD, LABARERE, BONATI, BERNADET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS EXCUSÉS : M. PALAT, Conseiller M^{al}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

010 - OBJET : Désignation des conseillers municipaux siégeant au CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération N° 009 du 31 Mars 2026, fixant à sept le nombre de conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, nonobstant, le Maire, Président de droit,

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions et de certains organismes dont le CCAS, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Considérant qu'il convient donc de désigner les conseillers municipaux qui vont y siéger aux conditions suivantes :

- Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre des candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à la liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
- Le scrutin de liste est à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PAR 26 BULLETS POUR ET 2 NULS

☞ Élit, pour siéger au conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat, les 7 représentants du conseil municipal suivants, le Maire étant Président et membre de droit :

- ① Joëlle MEYER
- ② Alain ROBERT
- ③ Christelle QUILLET
- ④ Michel LE BREDONCHEL
- ⑤ Carine ROHEL
- ⑥ Sonia MOIZEAU
- ⑦ Marie-Noëlle BERNADET

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260331-10-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 02/04/2026



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD